

Afin de faciliter la lecture de votre relevé de situation, nous avons réalisé, à votre attention, un mode d'emploi. Nous vous invitons en fonction du (des) contrat(s) que vous détenez à vous reporter aux tableaux correspondants. Vous y trouverez toutes les explications nécessaires pour une compréhension rapide du calcul du taux de rendement net du fonds en euros de votre(vos) contrat(s) d'assurance vie ou de capitalisation. Tous les taux exprimés sur votre relevé de situation sont indiqués en base annuelle.

Exemple de calcul du taux de rendement du fonds en euros	1	2	3	4	5	6	
	Taux de rendement brut du fonds en euros	Pourcentage de distribution du taux de rendement	Taux de frais de gestion	Taux net minimum garanti	Taux de participation aux bénéficiaires	Taux servi net de frais	
						avant prélèvements sociaux	après prélèvements sociaux
Nom du contrat							
Contrat A							
jusqu'au 04.05.10	3,40 %	100,00 %	0,90 %	3,00 %	-	3,00 %	2,60 %
à partir du 05.05.10	3,40 %	100,00 %	0,90 %	-	1,00 %	2,50 %	2,16 %
Contrat B	3,40 %	100,00 %	0,90 %	-	1,00 %	2,50 %	2,16 %
Contrat C	3,40 %	100,00 %	0,95 %	3,00 %	-	3,00 %	2,60 %

Pour les résidents fiscaux français, les fonds en euros des contrats multisupports sont désormais soumis aux prélèvements sociaux lors de l'inscription au contrat des intérêts. Cette taxation n'est cependant qu'un acompte qui sera corrigé, par prélèvement supplémentaire ou restitution, selon les plus ou moins values constatées lors des rachats, partiels ou totaux. Le taux appliqué sur l'exercice 2011 a été de 13,5 %. Ce dispositif n'est pas applicable aux contrats PEP, dont les prélèvements sur les intérêts et plus ou moins value latentes continuent d'être perçus à l'occasion des rachats partiels ou totaux ou au terme du contrat, ni aux contrats Epargne Handicap.

1 Taux de rendement brut du fonds en euros

Le taux de rendement brut du fonds en euros représente la performance financière de l'Actif Général de l'assureur avant prélèvement des frais de gestion du contrat et des contributions sociales.

Par exemple, si le montant de l'Actif Général est égal à 100 en début d'année et qu'au 31 décembre, avec les intérêts générés, il est égal à 103,40, le taux de rendement brut du fonds en euros s'élève à 3,40 %.

2 Pourcentage de distribution du taux de rendement

Une fois le taux de rendement brut du fonds en euros déterminé (1), 85 % à 100 % de cette performance sont distribués aux clients qui ont investi sur ce fonds : c'est le pourcentage de distribution du taux de rendement. Les conditions générales valant note/notice d'information de votre contrat précisent ce taux.

3 Taux de frais de gestion

Le taux de frais de gestion est indiqué sur une base annuelle. Les frais de gestion sont prélevés mensuellement par l'assureur sur l'épargne disponible de votre contrat adossée au fonds en euros et par diminution du nombre d'unités de compte pour l'épargne adossée aux supports financiers (SICAV, FCP, etc.).

Ils correspondent à la rémunération de l'assureur au titre de la gestion financière et administrative de votre contrat. Ces frais sont précisés dans les conditions générales valant note/notice d'information de votre contrat.

4 Taux minimum garanti (TMG)

Il s'agit du taux minimum de revalorisation que l'assureur s'est engagé à vous servir sur une période déterminée, le plus souvent entre 8 et 10 ans, pour les versements investis sur le fonds en euros. Si votre contrat bénéficie d'un taux minimum garanti et que ce taux arrive à échéance en cours d'année, votre relevé de situation fera apparaître cette information sur deux lignes distinctes. Le taux et la durée sont précisés dans les conditions générales valant note/notice d'information de votre contrat.

5 Taux de participation aux bénéficiaires

Il correspond au supplément d'intérêts versé par rapport au taux minimum garanti contractuellement.

En l'absence de ce dernier, le taux de participation aux bénéficiaires est égal au taux servi net de frais.

6 Comment calculer facilement le taux net servi pour votre contrat adossé au fonds en euros ?

À partir des numéros de chacune des colonnes ci-dessus, voici une méthode qui vous permettra de calculer le taux annuel qui vous est servi.

Exemples :

- 1 Taux de rendement brut du fonds en euros = 3,40 %
- 2 Pourcentage de distribution du taux de rendement = 100 %
- 3 Taux de frais de gestion = 0,90 %

Cas n°1 (exemple contrat B) :

Votre contrat ne bénéficie pas d'un taux minimum garanti contractuellement (indiqué en colonne 4).

$$6 = 1 \times 2 - 3$$

$$6 \text{ Taux servi net de frais} = 3,40 \% \times 100 \% - 0,90 \% = 2,50 \%$$

$$\text{Taux servi net de frais, net de prélèvements sociaux} = 2,50 \% - (2,50 \% \times 13,5 \%) = 2,16 \%$$

Cas n°2 (exemple contrat A ou C) :

Votre contrat bénéficie d'un taux minimum garanti contractuellement (indiqué en colonne 4).

Si celui-ci est supérieur (exemple contrat C, par exemple 3 %), alors le taux net servi dans le cadre de votre contrat correspond à ce taux minimum garanti contractuellement.

$$6 \text{ Taux servi net de frais} = 3,00 \%$$

$$\text{Taux servi net de frais, net de prélèvements sociaux} = 3,00 \% - (3,00 \% \times 13,5 \%) = 2,60 \%$$

À noter : le taux de prélèvements sociaux appliqués à cet exemple est de 13,5 %.

Exemple d'un contrat PERP	1	2	3	4	5	6	7
Support	Taux de rendement brut du Fonds Euro Sécurité	Pourcentage de distribution du taux de rendement	Taux de frais de gestion	Taux servi net de frais	Rappel du montant du capital-rente en € (janvier 2011)	Valeur de transfert minimum garantie en € (janvier 2012)	Montant du capital-rente en € (janvier 2012)
Fonds Euro Sécurité	2,00 %	100,00 %	0,90 %	1,10 %	772,90*	664,19*	781,40*

* Ces montants constituent des exemples.

1 Taux de rendement brut du Fonds Euro Sécurité

Le taux de rendement brut du Fonds Euro Sécurité représente la performance financière de l'Actif dédié au PERP. Par exemple, si le montant de l'Actif dédié au PERP est égal à 100 en début d'année et qu'au 31 décembre, avec les intérêts générés, il est égal à 102,00, le taux de rendement brut du Fonds Euro Sécurité s'élève à 2,00 %.

2 Pourcentage de distribution du taux de rendement

Une fois le taux de rendement brut du Fonds Euro Sécurité calculé **1**, 90 % minimum de cette performance sont distribués aux clients dont l'épargne est adossée au Fonds Euro Sécurité : c'est le pourcentage de distribution du taux de rendement.

La part non distribuée (10 % maximum) est affectée à la provision pour participation aux excédents. Celle-ci permet d'optimiser et de gérer la performance du Fonds Euro Sécurité dans la durée.

En 2011, 100 % de cette performance a été distribuée aux clients.

3 Taux de frais de gestion

Le taux de frais de gestion est indiqué sur une base annuelle. Les frais de gestion sont prélevés mensuellement par l'assureur sur l'épargne de votre contrat adossée au Fonds Euro Sécurité et par diminution du nombre d'unités de compte pour l'épargne adossée aux supports financiers (SICAV, FCP, etc.). Les frais de gestion correspondent à la rémunération de l'assureur au titre de la gestion financière et administrative de votre contrat. Ils sont précisés dans les conditions générales valant note / notice d'information de votre contrat.

4 Taux servi net de frais

Le taux servi net de frais représente la performance nette de votre épargne investie sur le Fonds Euro Sécurité. Dans notre exemple ci-dessus, le taux servi net de frais (indiqué en colonne **4**) se calcule de la façon suivante :

$$\text{4 (Taux servi net de frais)} = \text{1} \times \text{2} - \text{3}$$

$$1,10 \% = 2,00 \% \times 100 \% - 0,90 \%$$

5 Rappel du montant du capital-rente (janvier 2011)

Nous vous rappelons la valeur de votre capital-rente en début de période année N-1. Celle-ci représente le montant des versements nets, augmenté ou diminué des intérêts et plus ou moins-values latentes.

Ce montant n'est pas soumis aux prélèvements sociaux.

6 Valeur de transfert minimum garantie (janvier 2012)

Pour mémoire, le Plan d'Épargne Retraite Populaire est un contrat transférable auprès d'une autre compagnie d'assurance à la demande du client (c'est alors un transfert individuel) ou par l'association souscriptrice du contrat (APERP). Dans ce cas, il s'agit d'un transfert collectif.

La valeur de transfert minimum garantie est égale à la somme de la contre-valeur en euro des unités de compte que vous détenez et de 85 % de la quote-part de votre capital-rente adossée au Fonds Euro Sécurité.

7 Montant du capital-rente (janvier 2012)

Le montant du capital-rente est égal pour le Fonds Euro Sécurité, aux primes nettes de frais d'entrée valorisées au taux servi chaque année, net de frais de gestion. Nous vous rappelons que le capital-rente est destiné à vous être versé sous forme de rente viagère, à la liquidation.